

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DAC 122 - 2013 DJS 178 Subvention (63.000 euros) et convention avec l'association Ere de jeu (93100 Montreuil)

M. Bruno JULLIARD et Mme Isabelle GACHET, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération , 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention annuelle avec l'association Ere de jeu, 76-78 ;rue Voltaire 93100 (Montreuil) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du lundi 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard, au nom de la 9e commission et par Mme Isabelle Gachet au nom, de la 7e commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 63.000 euros au titre de l'exercice 2013 est attribuée à l'association Ere de Jeu 76-78, rue Voltaire 93100 Montreuil, dont, pour le festival O 4 Vents, 35.000 euros au titre de la culture et 10.000 euros sur proposition de la Mairie du 4e arrondissement ; et, pour le festival Escapades, 12.000 euros au titre de la culture et 6.000 euros au titre de la jeunesse. 13945 ; 2013_00433 ; 2013_00434 et 2013_00435.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 57.000 euros.

- chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse pour un montant de 6.000 euros.